

A l'unif, les cursus à crédits

Ne dites plus "année d'étude" mais "programme annuel".

Le cursus universitaire se compose désormais d'une accumulation de crédits. Cette réforme n'est pas sans conséquences...

Il y a dix ans, le décret "de Bologne" transformait considérablement l'organisation de l'enseignement supérieur. Aujourd'hui, la mutation se poursuit à travers le décret "Paysage" du 7 novembre 2013 (définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études) que nos étudiants de première année expérimentent en cette année académique 2014-2015.

Si la réforme de 2004 tendait principalement à une harmonisation des études au niveau européen, les changements actuels constituent une réforme du déroulement des cursus se caractérisant notamment par une accumulation de crédits. Dans le cadre limité de cette chronique, il serait vain de tenter d'en rendre compte par le menu. Nous croyons d'abord utile d'attirer l'attention sur deux obligations décrétales nouvelles dont le non-respect aura de fâcheuses et inévitables conséquences. Il importe de savoir que les étudiants de la première année doivent, à la session de janvier, se présenter physiquement à chacun des examens portant sur les cours du premier quadrimestre. A défaut, les intéressés ne pourront plus s'inscrire aux sessions de juin et de septembre. Autrement dit, même si l'étudiant n'est pas prêt à passer un examen, il

doit impérativement s'y présenter quitte à ne répondre à aucune question et à se borner à "signer sa copie". Seul un cas de force majeure dûment établi est susceptible de lui éviter l'irréversible sanction. Bigre, autant le savoir, non ? Un autre couperet draconien mérite d'être signalé : en cas de non-paiement de l'intégralité du montant de son inscription au plus tard le 4 janvier, l'étudiant défaillant n'aura plus accès aux activités d'apprentissage, ne sera pas délibéré et ne pourra bénéficier d'aucun report ou de valorisation de crédits. En 2015, le 4 janvier tombe un dimanche... autant le savoir également afin de ne pas oublier d'anticiper !

Notre propos vise aussi à épinglez des vocables nouveaux auxquels il faudra s'habituer. Que les parents ne s'étonnent pas si leurs jeunes ne parlent plus d'"année d'étude" puisque, désormais, leur "programme annuel" constituera un ensemble personnel d'activités d'apprentissage. Vous ne direz donc plus "ma fille est en 2^e Bac" mais plutôt : "elle a acquis x crédits et poursuit son programme de bachelier"... Ce n'est pas tout: dès qu'un étudiant aura engrangé une réussite (en principe, à partir de 10/20) dans les matières totalisant au moins les trois quarts de son programme annuel (soit 45 crédits sur 60), il rechargera un nouveau programme totalisant au moins 60 crédits tout en tenant compte des prérequis à acquérir pour certai-

nes activités. Ce nouveau programme comprendra en tout cas les matières non développées auparavant. L'on se dispense de développer ici les nombreux autres cas de figure qui apparaîtront au fil du parcours de plus en plus individualisé de chaque étudiant.

Notons que l'échec sera peut-être moins stigmatisant : on ne parlera plus d'étudiant "bisseur" ni en "épreuve modifiée"; il n'y aura plus non plus de mention décernée chaque année mais uniquement en fin de cycle. Ainsi, l'étudiant atteindra la réussite des 180 crédits de son programme de bachelier pour se voir attribuer une mention (satisfaction, distinction, etc.). Avec une moyenne inférieure à 60 %, l'on ne parlera que de réussite (sans mention); il faudra obtenir une moyenne égale ou supérieure à 60 % pour se voir octroyer une satisfaction. A maints égards, la nouvelle organisation des études s'apparente, vous l'aurez compris, à une révolution. Rassurons-nous en relisant Socrate : *"Ce qui fait l'homme, c'est sa grande faculté d'adaptation"*... Bon courage à nos étudiants débutants confrontés durant les prochaines semaines à leur première session d'examens !

**JACQUES
LAFFINEUR**
Chroniqueur.